



République Française  
Département : ARIEGE - Arrondissement : Saint-Girons

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 10 février 2025**

---

Le lundi 10 février 2025 à 18 heures 00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 03 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD.

**Présents** : Gilbert ANGELINA, Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Nathalie AURIAC, Frédéric BONNEL, Ginette BUSCA, Christian CARRERE, Alain CAU, Charles DAFFIS, Jean-Claude DEGA, Régis ESPES, Gilles FAVAREL, Richard PETITALOT, Jacques SERVAT, Alain SOULE, Alain TOUZET, André VIDAL

**Absents** :

**Représentés** : Jean DOUSSAIN représenté par Daniel ARTAUD

**Excusés** : Laurent BOUTET, Alain FURCY, Pierre PARIS, Eric DEGA

**Quorum** : 12

**Secrétaire de séance** : Alain SOULE

---

Monsieur le Président, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00 et présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 9 décembre 2024.
3. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
4. Demande de labélisation en EPAGE du Syndicat rivières Salat Volp (SSV)
5. Demande de subvention DETR 2025.
6. Clôture de l'opération 2019.
7. Demande de subventions - Animation du PAPI Salat Volp 2025
8. Convention de gestion 2025-2035 – Restauration de la ripisylve du Salat
9. Questions diverses.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur Alain SOULE, seul(e) candidat(e), est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 9 décembre 2024.**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 9 décembre 2024.

Aucune observation n'est formulée.

**Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.**

## Délibérations du conseil :

### **3 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB).** **(N° DE 2025 001)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser l'examen du Budget Primitif, lors d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le débat d'orientations budgétaires est accompagné d'un rapport dans lequel sont précisés les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, les orientations permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Mr Domenc présente le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 (ci-après).

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2025 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L2312-1 du CGCT institue « qu'un débat à lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés » (art. L231261).

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025,

**Pour** : 18 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

# Rapport DOB 2025

---

## 1- PRESENTATION DU SSV

## 2- PROJET DE BUDGET 2025

### 2.1- DETTE/EMPRUNT

### 2.2- BUDGET DE FONCTIONNEMENT

A/ Dépenses

B/ Recettes

### 2.3- BUDGET D'INVESTISSEMENT

A/ Dépenses

B/ Recettes

### 2.4- PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

# 1- PRESENTATION DU SSV

**Territoire :** Bassins versant du Salat et du Volp

**Soit une surface de 1 707 km<sup>2</sup>**

## **Adhérents :**

- Couserans Pyrénées (80 communes)
- Cagire Garonne Salat (29 communes)
- Cœur de Garonne (2 communes)
- Volvestre (3 communes)

**Soit 114 communes**

## **Population :**

40 119 hab permanent et 50 500 hab DGF

## **Conseil Syndical :**

22 délégués - Un président et 2 vice-présidents

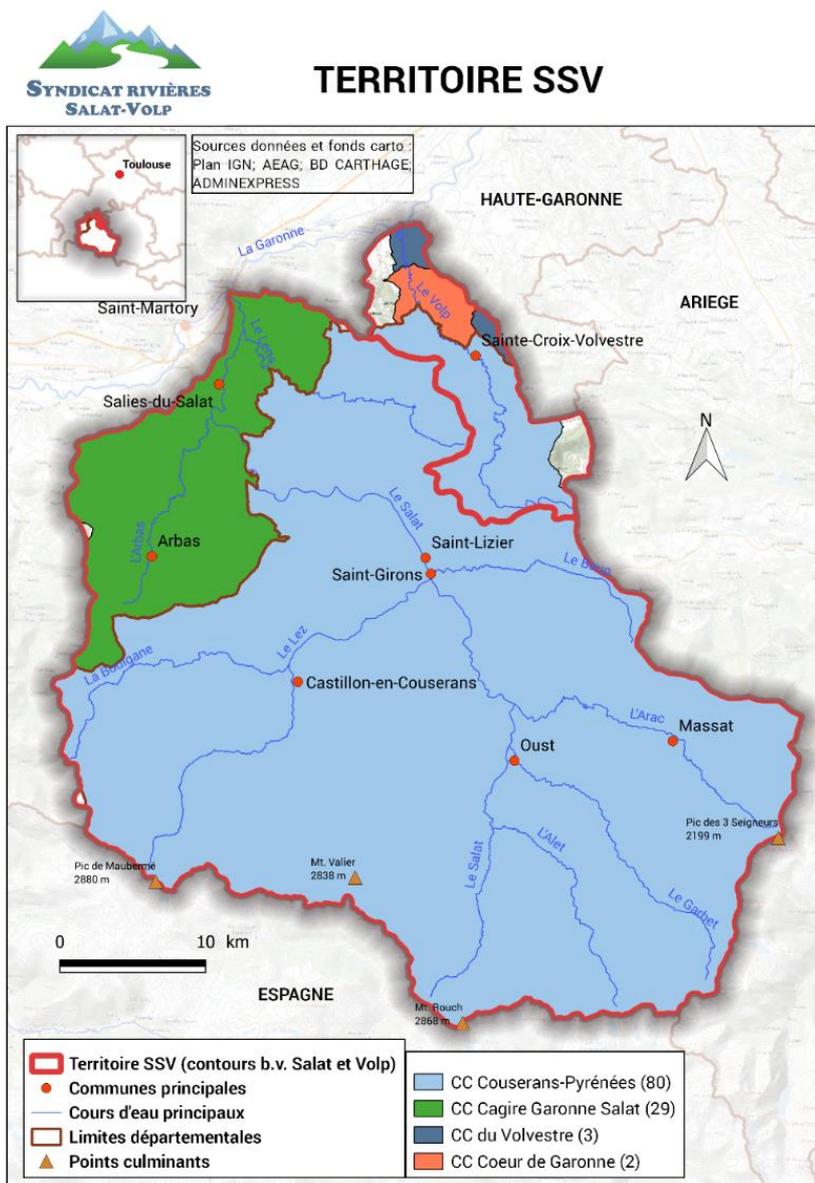
## **Cours d'eau :**

Plus de 2 000 km

600 km de cours d'eau principaux

## **Personnel :**

**7 agents** dont un directeur, une secrétaire-comptable-rh, 3 techniciens(nes) milieux aquatiques, une animatrice PAPI et un technicien prévention des inondations



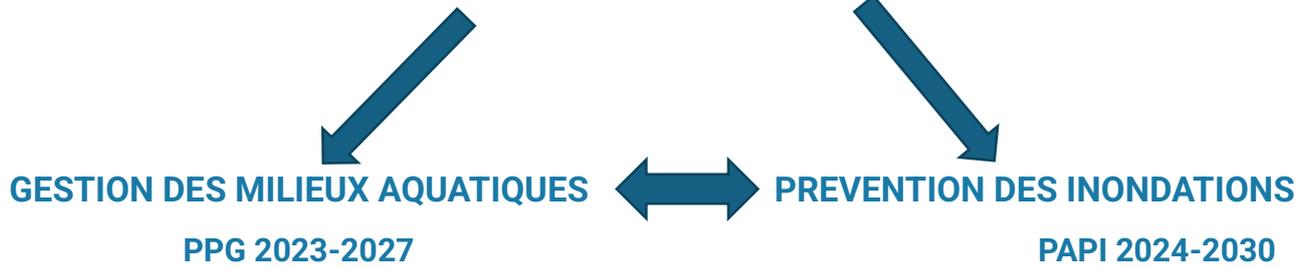
## UNE SEULE COMPETENCE = GEMAPI

1- Aménagement d'un BV

2- Entretien de la végétation

5- Prévention des inondations

8- Restauration des sites, zones humides



## **2- PROJET DE BUDGET 2025**

### **2.1- DETTE/EMPRUNT**

Au 31 décembre 2024, **le Syndicat rivières Salat Volp n'a pas de dettes, ni d'emprunts**. Le syndicat a recours à une ligne de trésorerie annuelle de 250 000 € en attendant le versement des subventions. En 2024, le syndicat n'a pas fait appel à la ligne de trésorerie.

### **2.2- NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU (2025-2030)**

En ce début d'année 2025, Mr ARTAUD président du SSV accompagné de ces 2 vice-présidents Mr VIDAL et Mr SOULE ont rencontré Mr SCHARFFE adjoint à la directrice de la délégation Garonne et rivières d'Occitanie, chef du service Garonne et Matthieu MAGDELAINE Chargé d'Intervention.

Ces derniers ont présenté le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau pour la période 2025-2030.

## **UN 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME AMBITIEUX**

- **Des dotations renforcées\* et rééquilibrées entre usagers**
  - 330 M€/ an (70 M€ supplémentaires/an/11<sup>ème</sup> programme)
  - La part des redevances domestiques évolue de 64% à 45% et rééquilibrage de la redevance « prélèvement » qui évolue de 16% à 27%
  
- **Les grands enjeux et ambitions du programme**
  - Adaptation au changement climatique
  - Transition agroécologique
  - Solution fondée sur la nature
  - Mesures du plan Eau (cible de réduction des prélèvements de 10% en 2030)
  - Economies d'eau
  - Ressources disponibles
  
- **Engagement sur des résultats**
  - Résultats mesurables et tangibles
  - Évaluation des objectifs atteints

## COMPARAISON ENTRE 11<sup>ÈME</sup> PROGRAMME ET 12<sup>ÈME</sup> PROGRAMME

Dotations moyennes annuelles par ligne budgétaire d'intervention – M€/an	11 <sup>ème</sup> prg	Scénario 12 <sup>ème</sup> programme
		E avec RPD
11 - Réduction pollutions domestiques : Traitement	37	46.5
12 - Réduction pollutions domestiques : Réseaux	23	16.0
16 - Gestion des eaux pluviales	20	15.0
15 - Assistance technique dans le domaine de l'eau	4	5.0
13 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	15	13.0
23 - Protection de la ressource en eau	4	4.0
25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable	12	9.5
18 - Lutte contre les pollutions d'origine agricole	33	55.0
21 - Gestion quantitative de la ressource	40	77.0
<i>Dont industrie et artisanat</i>	2	5
<i>Dont la sécurisation eau potable</i>	26	34
<i>Dont agriculture</i>	2	3
<i>Dont GQ multi-usages</i>	10	35
24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45	57.0
29 - Planification et gestion à l'échelle du BV et ss BV	4	4.5
31 - Études générales, recherche	1,5	2.0
32 - Connaissance et surveillance environnementales	16	21.0
33 - Action internationale	2.5	3.0
34 - Communication, éducation à l'environnement	3	3.5
<b>TOTAL (M€/an)</b>	<b>260.0</b>	<b>332.0</b>

## THÉMATIQUE MILIEUX AQUATIQUES

- Améliorer la connaissance
  - Etudes, suivis des milieux, communication
- Restaurer et préserver l'ensemble des fonctionnalités des cours d'eau
  - Reméandrage, recharge sédimentaire, stratégie foncière
  - Restauration de la libre circulation des sédiments et des espèces: ZEC, arasement, etc.
  - Restauration et maintien de la qualité de la ripisylve et des boisements alluviaux: entretien sélectif, plantations, régulation des EEE, etc.
  - Régulation des écoulements et réduction des effets de l'érosion des sols: remobilisation de ZH, préservation et implantation d'infrastructures végétales
- Restaurer et préserver l'ensemble des fonctionnalités des milieux humides et marins
  - Restauration de la végétation, mise en œuvre d'une stratégie foncières, régulation es espèces indésirables,
- Préserver la biodiversité aquatique et les trames vertes et bleues en incitant au développement stratégique systémique prenant en compte les interactions cours d'eau, biodiversité, trame verte
  - Restauration et préservation des d'espèces: migrateurs, espèces avec plan national d'actions
  - Restauration des trames vertes et bleues : lien trame verte et cycle de l'eau et notamment la GIEP en milieu urbain, travaux de restauration et d'équipement de la trame bleue

# MODALITES D'AIDE MILIEUX AQUATIQUES

- **Résultats attendus**
  - Atteinte des objectifs évalués à l'aide d'indicateurs de résultats
- **Conditions d'éligibilité**
  - MOA organisé à une échelle territoriale adaptée aux enjeux et mobilisant les moyens techniques et financiers (taxe GEMAPI)
  - Les PPG doivent être réalisés aux échelles hydrographiques adaptées et intégrer le changement climatique
- **Opérations non éligibles**
  - Protection des biens et des personnes
  - Entretien systématique des milieux aquatiques
  - Mesures compensatoires à la destruction des milieux aquatiques faisant l'objet d'un arrêté préfectoral
- **Taux d'aides**
  - 50% toutes opérations répondant aux objectifs
  - 70% animation territoriale
  - 80% inventaire ZH, effacement ou arasement de seuils, stratégie foncière, travaux de restauration des milieux ambitieux

Cette présentation conforte le SSV et la stratégie financière élaboré pour le PPG 2023-2027.

## **2.2- BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

### **A/ Dépenses**

#### **Personnel :**

Le syndicat se compose de sept agents à temps complet :

- Un directeur
- Une secrétaire-comptable et gestion des ressources humaines
- 3 techniciens(ne) milieux aquatiques
- Une animatrice Papi
- Un technicien prévention des inondations recruté en octobre 2024.

#### **Concernant les orientations pour 2025, il est prévu de conserver ces 7 agents à temps complet.**

Pour l'animation du PPG 2023-2027, l'affectation du personnel est répartie comme suit :

- du poste de direction (0,8 ETP)
- du poste de secrétariat-comptable-rh (0,8 ETP)
- de 3 techniciens(nes) milieux aquatiques (3 ETP)
- TOTAL : 4,6 ETP

Pour l'animation du Papi 2024-2030, l'affectation du personnel est répartie comme suit :

- du poste de direction (0,2 ETP)
- du poste de secrétariat-comptable-rh (0,2 ETP)
- de la chargée de mission PAPI (1 ETP)
- du technicien prévention des inondations (1 ETP)
- TOTAL : 2,4 ETP

#### **Communication :**

Pour 2025, le syndicat va continuer à mettre à jour le site internet, à éditer 4 lettres d'informations et à communiquer dans la presse. De plus cette année, **le syndicat fête ses 25 ans d'existence**. Pour l'occasion des supports vont être élaborés pour retracer la vie et l'évolution du syndicat. Ils pourraient être distribués à l'occasion d'une soirée organisée en décembre 2025.

### **Autres charges :**

Les autres charges comprennent les dépenses liées au fonctionnement général de la structure. Une attention est portée pour que ces charges n'augmentent pas trop d'une année sur l'autre. Cependant le syndicat a connu des augmentations au niveau des assurances.

### **B/ Recettes**

Pour l'animation du PPG, **l'Agence de l'Eau finance** les missions liées au poste de directeur, secrétaire-comptable et des 3 techniciens(nes) milieux aquatiques **à hauteur de 70%** pour cette année 2025 plus un forfait accordé pour les frais indirects liés à ces missions.

Pour l'animation du PAPI, **l'Etat finance** les missions liées aux postes de directeur, secrétaire-comptable, l'animatrice Papi et le technicien prévention des inondations **à hauteur de 50%**. **L'Agence de l'Eau** finance l'animatrice Papi **à hauteur de 30%**. **Le Région Occitanie** finance certaines missions du technicien inondations **à hauteur de 20%**.

## **2.3- BUDGET D'INVESTISSEMENT**

### **A/ Dépenses**

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux programmés dans le PPG 2023-2027 et dans le Papi 2024-2030.

**Pour le PPG 2023-2027, 2025 correspond à la troisième année du programme.** Le montant des travaux est lissé sur la durée du PPG soit 5 ans. **175 950 €** sont prévus sur les opérations d'entretien de la végétation, de gestion des espèces envahissantes et de suppression de dépôts polluants. **114 425 €** sont prévus sur des opérations de gestion de zones humides, des opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau ou d'amélioration de la qualité du milieu.

**Pour le PAPI 2024-2030, le prévisionnel de travaux s'élève à 1 000 000 € sur 6 ans soit 166 667 € par an.**

### **B/ Recettes**

**Les opérations d'entretien de la végétation, de gestion des espèces envahissantes et de suppression de dépôts polluants sont financés à 65-70 % suivant les départements.** En effet l'Agence de l'Eau Adour-Garonne apporte 50 % des financements, le CD 09, 15 % sur les travaux en Ariège tandis que le CD 31 apporte 20% sur les travaux effectués en Haute-Garonne. A noter qu'à partir de cette année, le CD 31 ne finance plus la coupe sélective de la ripisylve mais uniquement l'enlèvement des embâcles et des arbres en travers des cours d'eau.

**Les autres opérations du PPG sont financés à 80%.** Suivant les dossiers les financements varient sachant que l'Agence de l'Eau reste le principal financeur avec une participation de 50 % à minima.

**Pour le PAPI 2024-2030, le taux de financement est 70%.** Le principal financeur est l'Etat avec des taux de financement de 50% allant jusqu'à 80% pour l'axe 1.

**L'ensemble des éléments budgétaires est repris dans le document ci-après en conservant les simulations financières de 2023.**



## Budget du SSV - Prospectives financières 2024-2026

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Personnel GEMA	208 400 €	Finan GEMA Agence 50%+20%Frais ind	125 040 €
Personnel PI	108 600 €	Finan PI Etat 50%	54 300 €
Frais structure	75 000 €		
		<b>Collectivités</b>	<b>212 660 €</b>
<b>Total</b>	<b>392 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>392 000 €</b>

**Commentaire :** Personnel GEMA = 80% Directeur + 80% Secrétaire-compta + 3 technicien(ne) temps plein  
 Personnel PI = 20% Directeur + 20% Secrétaire-compta + 2 technicien(ne) temps plein

Investissement			
Dépenses		Recettes	
PAPI 2024-2030	166 667 €	Etat, Région, CD 09-31 70%	116 667 €
		<b>Collectivités</b>	<b>50 000 €</b>
PPG Entretien végétation + déchet + Plantes Exo 2023-2027	175 950 €	Agence PPG 50%	87 975 €
		CD 09,31 PPG 15%	26 393 €
		<b>Collectivités</b>	<b>61 583 €</b>
PPG (ZH + abreu+pl) 2023-2027	114 425 €	Agence + Région 80%	91 540 €
		<b>Collectivités</b>	<b>22 885 €</b>
Achat investissement	5 000 €	<b>Collectivités</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>462 042 €</b>	<b>Total</b>	<b>462 042 €</b>

**Commentaire :** PAPI = prévisionnel d'actions à 1 000 000 € sur 6 ans sans les actions sur les digues à l'axe 7 et sans les actions sur les Rau de St Vincent, Goutas et Griou à l'axe 6. Axe 5 = 354 000 €

Participation collectivités	
Fonctionnement	212 660 €
Investissement	139 468 €
<b>TOTAL</b>	<b>352 128 €</b>

En 2023, le président du SSV a pris l'engagement de ne pas augmenter la participation des collectivités jusqu'en 2026.

## 2.4- PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

En 2023, le SSV a élaboré ces documents cadres à savoir le PPG 2023-2027 validé au mois de juin 2023 et le PAPI 2024-2030 validé fin octobre 2023. Pour ce faire, le syndicat a travaillé en collaboration avec l'ensemble des communautés de communes de son périmètre d'action en présentant les perspectives financières qui proposaient une participation des collectivités à **352 128 € à partir de 2024**.

Comme prévu en 2023, la participation des communautés de communes restera la même en 2024, 2025 et en 2026.



### **PARTICIPATIONS DES E.P.C.I. AU BUDGET DU SYNDICAT RIVIERES SALAT VOLP S.S.V.**

	Population	Linéaire	Participation	
	INSEE	km	30%Pop/70% Lin 2025	%
<b>COUSERANS PYRENEES</b>	28360	633,17	280 904 €	<b>79,8%</b>
<b>CAGIRE GARONNE SALAT</b>	10337	106,43	61 884 €	<b>17,6%</b>
<b>CŒUR DE GARONNE</b>	669	11,98	5 664 €	<b>1,6%</b>
<b>VOLVESTRE</b>	753	5,2	3 676 €	<b>1,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40119</b>	<b>756,78</b>	<b>352 128 €</b>	<b>100%</b>

#### **4 - DEMANDE DE LABELISATION EN EPAGE DU SYNDICAT RIVIERES SALAT VOLP (N° DE 2025 002)**

**Monsieur le Président présente** l'objet de la présente délibération qui a pour but de solliciter la reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Syndicat rivières Salat Volp (SSV).

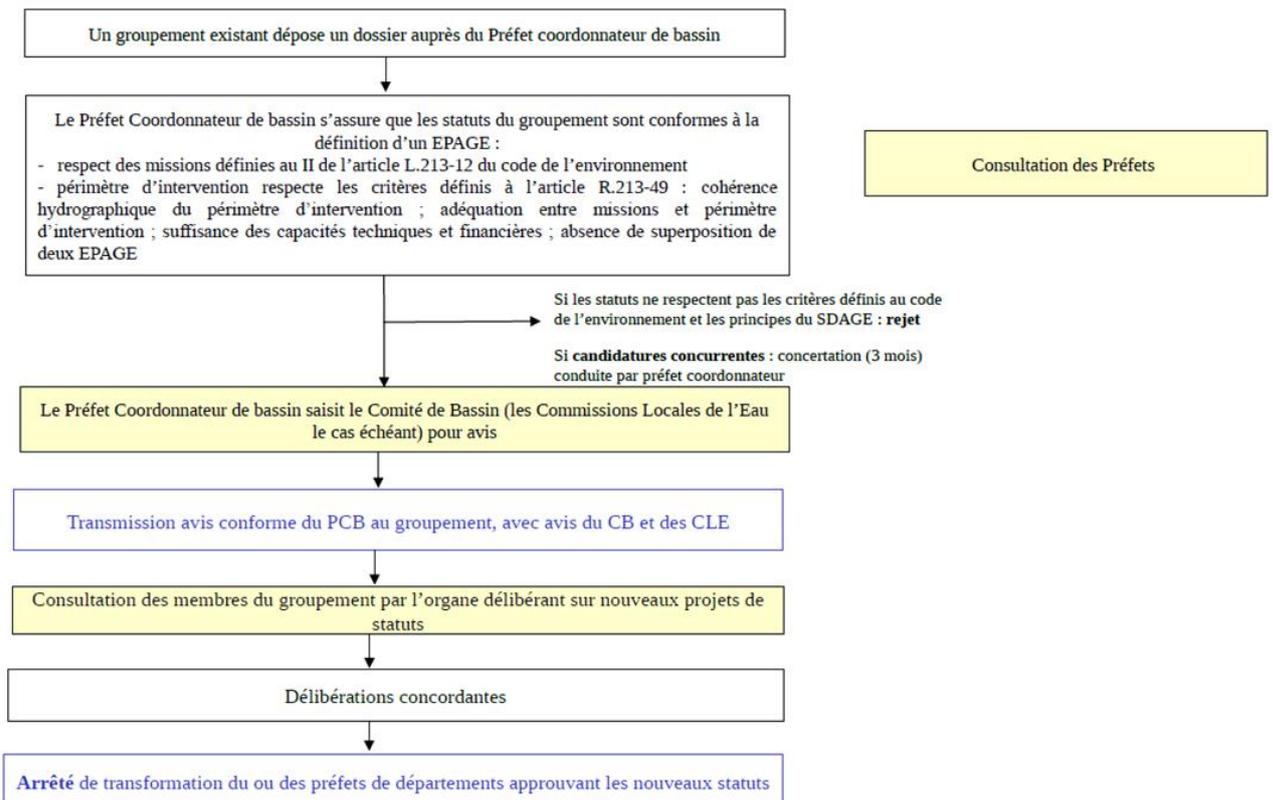
**Monsieur le Président présente** les articles L213-12 et R213-49 du code de l'environnement relatif aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), qui expose les éléments techniques et administratifs de la candidature à la labélisation d'un syndicat en EPAGE et qui comprend :

- la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave,
- l'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention,
- la nécessité de disposer des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement,
- l'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ou entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

**Monsieur le Président affirme** que le SSV réunit l'ensemble des éléments techniques et administratifs de la candidature à la labélisation d'un syndicat en EPAGE.

**Monsieur le Président précise** que la labélisation en EPAGE n'apporte pas « d'avantages » par rapport aux financements ou d'éventuelles « dispenses » réglementaires. La labélisation permettra de valider le travail engagé depuis 25 ans sur les bassins versants du Salat et du Volp par une reconnaissance administrative et institutionnelle. Lors de la procédure de reconnaissance d'un syndicat mixte en EPAGE les Préfets de l'Ariège mais aussi celui de l'Haute-Garonne seront consultés ainsi que le Comité de Bassin, la CLE du SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises et les EPCI membres du SSV. (Cf Schéma ci-dessous).

**Annexe 1 : procédure de reconnaissance d'un syndicat mixte existant en EPAGE**



Constitution d'un dossier de demande EPAGE ou EPTB

4

**Monsieur le Président propose** de déposer un dossier de demande labélisation en EPAGE du Syndicat rivières Salat Volp (SSV) auprès du préfet coordonnateur de bassin.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition Monsieur Daniel ARTAUD, Président à déposer un dossier de demande labélisation en EPAGE du Syndicat rivières Salat Volp (SSV) auprès du préfet coordonnateur de bassin

- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

#### **5- DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2025.** **(N° DE 2025 003)**

**Monsieur le Président rappelle** qu'une demande de subvention DETR 2024 avait été déposée en décembre 2023. Le dossier a été classé sans suite. Nous avons la possibilité de solliciter un ré-examen du dossier au titre de la campagne 2025.

**Monsieur le Président propose** à l'assemblée de déposer le dossier pour ré-examen.

**Monsieur le Président présente** que le Syndicat rivières Salat-Volp est compétent sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Pour réaliser leurs missions de reconnaissance et de suivi des travaux notamment, les agents du syndicat au nombre de 5, sont amenés à se déplacer fréquemment sur le terrain. Le territoire d'intervention du syndicat est assez vaste, 1 700 km<sup>2</sup> sur les bassins versants du Salat et du Volp allant des hautes vallées du Salat et du Lez jusqu'à la plaine de la Garonne à Roquefort sur Garonne ou Cazères.

Face à ces déplacements fréquents, les élus du SSV ont fait le choix de mettre en place des véhicules de services pour limiter les coûts pour le syndicat et pour le confort des salariés. Pour 5 agents de terrain, le SSV a fait le choix de mettre en place 3 véhicules de services. Aujourd'hui, le syndicat dispose d'un Citroën Berlingo acquis en 2016, d'un Fiat Panda acquis en 2020 et jusqu'au mois de juin de cette année, un Peugeot Partner acquis en 2008. Ce dernier véhicule a été accidenté et classé « Epave ». Les élus du syndicat souhaitent procéder à son remplacement.

Le choix s'est porté sur un Dacia Duster 4X4 afin de pouvoir se déplacer sur le terrain sur des chemins escarpés de zone de montagne et parfois dans des conditions difficiles (pluie, neige). En effet en 2023, en tant que structure gemapienne, le SSV a effectué des demandes de régularisation en systèmes d'endiguement des digues de Salau et de Bonrepaux. Si cette demande de régularisation abouti, le SSV deviendra gestionnaire de ces ouvrages et les agents du syndicat seront amenés à se déplacer sur le terrain lors d'intempéries. L'achat d'un véhicule 4X4 permet de faciliter et de sécuriser l'accès à des zones difficiles comme les bords de cours d'eau notamment en zone de montagne.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Sources</b>	<b>Types d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
<b><i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i></b>			
<b><i>Financements publics</i></b>			
Etat	DETR	9 895.84 €	50 %
Région			
Département			
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres	SSV	9 895.83 €	50 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>19 791.67 €</b>	<b>100 %</b>

**Echéancier du projet : Achat le 15 janvier 2024**

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat du véhicule pour la somme de 19 791.67 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR comme mentionné dans le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

**6 - CLOTURE DE LOPERATION 2019.  
(N° DE 2025 004)**

Monsieur le Président, précise que l'opération 2019 concernant les travaux est terminée et doit être clôturée. Pour cela, les écritures suivantes doivent être passées :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Recettes</b>
Cpte 20422– Subv d'équip. Bâtiments et installations	55 587.49 €	Cpte 454122019 - Opération 2019	55 587.49 €

La somme de 55 587.49 € sera amortie sur un an suivant le règlement budgétaire et financier.

**OP 2019**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
MANDAT	ANNEE	MONTANT	TITRE	ANNEE	MONTANT
107	2019	362.56 €	63	2019	8 653.50 €
198	2019	31 320.00 €	66	2019	29 250.00 €
199	2019	7 080.00 €	68	2020	500.00 €
237	2019	40 045.20 €	27	2021	1 907.50 €
24	2020	4 620.00 €	28	2021	17 190.99 €
32	2020	5 000.00 €	29	2021	786.75 €
33	2020	17 145.60 €	30	2021	54 967.04 €
63	2020	14 208.00 €	36	2021	12 927.62 €
198	2020	2 004.00 €	28	2022	11 086.28 €
234	2020	4 286.40 €	23	2023	1 548.70 €
235	2020	7 066.80 €	...	2025	55 587.49 €
248	2020	18 252.00 €			
257	2020	33 574.31 €			
58	2021	5 940.00 €			
109	2021	3 501.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>194 405.87 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>194 405.87€</b>

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de clôturer l'opération concernant les travaux 2019,

- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

**7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS ANIMATION DU PAPI SALAT-VOLP ANNEE 2025 (N° DE 2025 005)**

Monsieur le Président présente la mission animation du PAPI Salat-Volp 2024-2030. L'affectation du personnel du SSV pour l'animation du PAPI pour l'année 2025 est décomposée comme suit :

DETAIL ANIMATION PAPI Salat Volp	ETP	€/unité	€
Chargé de mission PAPI	1	54 000,00	54 000,00
Technicien PAPI	1	54 000,00	54 000,00
Agent administratif	0,2	40 000,00	8 000,00
Directeur	0,2	63 000,00	12 600,00
Total			128 600,00

Le montant total de l'animation est de 128 600 €.

Cette mission d'animation est financée par l'Etat à 50% pour tout le personnel identifié ci-dessus et financée à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne uniquement pour le poste de chargé de mission PAPI.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mission d'animation durant l'année 2025 du PAPI Salat-Volp 2024-2030 pour un montant de 128 600 €.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement								
	ETP	Coût de l'animation	Etat (FPRNM)	Montant Etat (FPRNM)	Agence de l'eau (%)	Agence de l'eau (Montant HT)	SSV (%)	SSV (montant)
Chargé de mission PAPI	1	54 000,00	50%	27 000,00	30%	16 200,00	20%	10 800,00
Technicien PAPI	1	54 000,00	50%	27 000,00	-	-	50%	27 000,00
admin	0,2	8 000,00	50%	4 000,00	-	-	50%	4 000,00
dir	0,2	12 600,00	50%	6 300,00	-	-	50%	6 300,00
<b>total</b>		<b>128 600,00</b>		<b>64 300,00</b>		<b>16 200,00</b>		<b>48 100,00</b>

- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

## **8 - CONVENTION DE GESTION 2025-2035 RESTAURATION DE LA RIPISYLVE DU SALAT (N° DE 2025 006)**

**Monsieur le Président rappelle** le projet de restauration de ripisylve et la délibération 2024\_027 qui approuvait le projet et permettait de lancer la consultation des entreprises.

**Bref rappel du projet :** Projet de restauration de ripisylve prévu pour l'automne-hiver 2024/2025. Sur linéaire de 425m situé à His en rive gauche du Salat, présentant tous les critères pour faire l'objet d'une restauration : secteur fortement soumis aux crues, peupleraie exploitée au 1<sup>e</sup> semestre 2024 laissant très peu de ripisylve, ripisylve très morcelée avec espèces peu adaptées (Robiniers faux acacias, Renouée du Japon), secteur pacagé par des bovins avec nombreux accès aux cours d'eau.



**Les 3 parcelles du projet en rive gauche du Salat**

**Monsieur le Président informe** que c'est l'entreprise Noureau de Lorp-Sentaraille qui a été retenue pour réaliser les travaux pour un montant de 16 520,90 € HT.

**Monsieur le président préconise** la mise en place d'une convention de gestion qui permet de retracer par écrit les engagements de chaque partie. Cette convention sera signée par les deux parties avant le commencement des travaux.

**Monsieur le président fait lecture** des 2 conventions jointes.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conventions de gestion 2025-2035,
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal, Vice-Président pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0**

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

Suite aux travaux d'enlèvement de déchets dans le ruisseau d'Erp, Monsieur DEGA Jean-Claude tient à souligner le travail effectué et remercie les agents du Syndicat.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.**

Daniel ARTAUD  
Président de séance

Alain SOULE  
Secrétaire de séance